

Commissaire aux Comptes

Stéphane GRENOUILLEAU
Xavier REBEL
Karine BERNARD
Samuel LE MELLAY
David RENOU
Emmanuelle MÉREL
Commissaires aux Comptes
Associés

ASSOCIATION « LES CAPUCINS »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION « LES CAPUCINS »

Association Loi 1901

11 boulevard Jean Sauvage
CS 40329
49103 ANGERS CEDEX 02

www.sorex.pro

ANGERS :
3, rue Fernand-Forest
BP 70814
49009 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 68 66 11
E-mail : sorex.angers@sorex.pro

CHOLET :
Bâtiment «Le Sémaphore»
16, boulevard Faïdherbe
BP 11964
49319 CHOLET cedex
Tél. 02 41 65 84 55
E-mail : sorex.cholet@sorex.pro

Membre indépendant de l'Alliance Eurus | BKR International

SAS au capital de 400 000 € - RCS ANGERS B 063 200 877 - Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région d'Angers et sur la liste des commissaires aux comptes près la Cour d'Appel d'Angers
SIRET 063 200 877 00072 - APE 6920Z - TVA FR41063200877

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LES CAPUCINS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note relative au changement de méthode comptable qui expose les conséquences de l'application du règlement comptable ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 applicable à compter de cet exercice. Cette note décrit les modalités de première application ainsi que les impacts sur les comptes annuels.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne la reconnaissance de produits.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Angers, le 4 juin 2026

SAS SOREX
Commissaire aux Comptes


David RENOU
Commissaire aux Comptes Associé
Mandataire Social

ÉTATS FINANCIERS

ANNEXES

BILAN ACTIF
CONSOLIDE
2025

Bilan Propre (Système de base) Actif				
Groupe de dossiers : CAP - LES CAPUCINS - Périodes de : 01/2025 à 12/2025				
ACTIF	Brut 2025	Amort. et dépréciations 2025	Net 2025	Net 2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE :				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Conc., brev., lic., marq., proc. logic., droits et valeurs similaires	575 364	517 311	58 053	90 971
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions	30 788 104	16 066 153	14 721 951	15 866 145
Install. tech., mat. et out. industriels	16 045 048	9 536 774	6 508 273	5 026 091
Autres	3 202 806	2 729 022	473 784	500 936
Immobilisations corporelles en cours	24 690		24 690	880 822
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2) :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
TTAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	1 100		1 100	145 996
Total I	50 637 111	28 849 261	21 787 851	22 510 961
ACTIF CIRCULANT :				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et autres approvisionnements	391 919		391 919	419 089
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances (3) :				
Créances clients et comptes rattachés	2 185 596	70 203	2 115 393	4 725 462
Autres	4 386 269		4 386 269	940 276
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement :				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	14 568 091		14 568 091	12 447 381
Charges constatées d'avance (3)	84 663		84 663	40 667
Total II	21 616 539	70 203	21 546 336	18 572 875
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	72 253 650	28 919 464	43 334 186	41 083 837
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

LES CAPUCINS

BILAN PASSIF **CONSOLIDE** **2025**

Bilan Propre (Système de base) Passif

Groupe de dossiers : CAP - LES CAPUCINS - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital [dont versé]		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres	4 076 871	4 076 871
Report à nouveau	643 856	442 230
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	473 773	201 625
Subventions d'investissement	1 257 603	686 414
Provisions réglementées	4 239 471	3 943 754
TOTAL I	10 691 573	9 350 894
PROVISIONS pour risques et charges		
Provisions pour risques	257 407	16 240
Provisions pour charges	16 398 110	16 047 533
TOTAL II	16 655 517	16 063 774
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	5 408 225	6 576 207
Emprunts et dettes financières diverses (3)	65 194	23 962
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 628 596	1 930 568
Dettes fiscales et sociales	6 939 187	6 883 409
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 945 895	255 023
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
Comptes en dehors du plan comptable ou hors rubrique (Dettes) (à analyser)	0	
TOTAL III	15 987 096	15 669 169
Ecarts de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	43 334 186	41 083 837
(1) Dont à plus d'un an Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

LES CAPUCINS

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 2025

Compte de Résultat en liste (Système de base)

Groupe de dossiers : CAP - LES CAPUCINS - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

Libellé	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits d'exploitation :		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	5 249 642	5 235 526
Montant net du chiffre d'affaires	5 249 642	5 235 526
dont à l'exportation : ...		
Production stockée		
Production immobilisée	36 263 687	35 008 565
Subventions d'exploitation	532 196	653 056
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	341 160	408 981
Autres produits	467 057	183 010
Total I	42 853 741	41 489 138
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	3 758 076	3 499 892
Variation de stock	27 170	-14 613
Autres achats et charges externes	5 615 862	5 081 747
Impôts, taxes et versements assimilés	2 410 003	2 288 231
Salaires et traitements	17 700 783	17 151 971
Charges sociales	7 082 450	7 053 761
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	2 303 528	2 106 706
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	29 461	76 473
Dotations aux provisions	468 750	678 948
Autres charges	227 608	321 448
Total II	39 623 690	38 244 564
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	3 230 052	3 244 574
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice ou perte transférée III		
Perte ou bénéfice transféré IV	2 135 673	2 193 837

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 2025

Compte de Résultat en liste (Système de base)

Groupe de dossiers : CAP - LES CAPUCINS - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

Libellé	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits financiers :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	219 934	180 016
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	219 934	180 016
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	159 837	195 711
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	159 837	195 711
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	60 097	-15 695
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	1 154 476	1 035 042
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion		3 391
Sur opérations en capital	171 741	282 454
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total VII	171 741	285 845
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion		14 237
Sur opérations en capital		
Dotations aux provisions et dépréciations et transferts de charges	810 819	1 068 331
Total VIII	810 819	1 082 568
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-639 077	-796 723
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	41 626	36 694
Total des produits (I + III + V + VII)	43 245 417	41 954 999
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	42 771 644	41 753 374
Bénéfice ou perte	473 773	201 625

LES CAPUCINS

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Formant un ensemble indissociable, le bilan, les comptes de résultat et l'annexe sont les documents de présentation des comptes annuels.

- . Le bilan décrit séparément les éléments actifs et passifs de l'établissement classés par ordre de liquidité croissante ; c'est une vision à un moment donné du patrimoine de l'Association.
- . Le compte de résultat récapitule les charges et produits de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et provisions, l'excédent ou le déficit comptable.
- . L'annexe complète et commente les informations chiffrées données par le bilan et le compte de résultat.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En raison de l'application du règlement comptable de l'ANC n°2018-06 du 05 décembre 2018 et du règlement 2019-04 du 8 novembre 2019 (médico-social), les différentes provisions provenant des financements dédiés ont été mises en fonds dédiés dont le montant s'élève à 4 709 769.79 € au 31/12/2025.

Les autres dispositions comptables réglementaires et les règles de gestion de l'EPRD SMR, et les activités SLD et EHPAD ont été maintenues. Il en est de même pour la séparation des investissements (travaux), emprunts et placements concernant ces secteurs pour lesquels la répartition est faite en fonction des étages suite à la nouvelle présentation comptable.

Le centre a continué à appliquer les règles comptables déjà en vigueur au sein de l'association. Comme la réglementation nous l'impose, les subventions d'investissement ont été reprises au rythme de l'amortissement des matériels concernés. La reprise intégrée au compte 758 du compte de résultat (en raison de la norme ANC 2022-06) est de 187 056.92€. Elles étaient auparavant comptabilisés en 777

En 2025, les investissements majeurs sont les rénovations des ailes 2 E et 5 B livrées sur l'année et la reprise des fluides médicaux de l'aile 2 C (un total de 2 016 670€), le renouvellement des bornes wifi (93 856€), l'acquisition de rails et la refonte de la chaîne de self.

Les immobilisations en cours au 31.12.2025 représentent un montant de 24 690€, elles concernent des projets informatiques.

Le montant total investi en 2025 (dont variations d'immobilisations en cours) est de 1 578 578€.

Conformément aux prévisions budgétaires, l'effort d'investissement s'est concentré sur les services de soins, les plateaux de rééducation, les services logistiques, et le réaménagement de locaux.

Le centre a également investi pour son système d'information avec le renouvellement du parc informatique (wifi, ordinateurs portables, écrans, serveurs...) et a continué en particulier sur la sécurisation du système d'information afin d'assurer un niveau d'équipement conforme aux enjeux du PGSSI (Plan Global de Sécurisation du Système d'Information).

En ce qui concerne les immobilisations financières, on observe une diminution au titre de l'article 50 (contrat de soutien à l'investissement) d'un montant de 144 796 €.

Les créances clients et comptes rattachés augmentent en raison des dotations de financements, en effet la réforme de financement SMR induit un versement de la part activité avec un mécanisme d'avances, mais avec une forte régularisation à M+3. Ces dotations ont toutes été perçues en ce début 2026 avant la clôture.

La politique de trésorerie du centre ayant été revue en 2023 et 2024 afin de se prévaloir de l'inflation, le travail réalisé en 2025 s'est inscrit dans la même démarche. Les placements ont été revus deux fois dans l'année, tout en conservant un principe de fonds garantis. Les produits financiers de l'association sont donc passés de 14 871 € en 2022, à 80 779 € en 2023, à 180 016 € en 2024 et à 219 934€ en 2025.

Les augmentations de provisions sont dues à la provision pour renouvellement (diminuée des dépenses de travaux réalisées sur 2025), une nouvelle provision liée aux indus estimés de l'exercice, et à une provision pour litige.

La provision Hôpital 2007 a fait l'objet d'une nouvelle méthodologie imposée par l'ARS. Habituellement comptabilisée en provisions pour risques, elle a été reclassée l'année dernière en Provision règlementée (compte 140). La méthodologie communiquée à l'établissement a également fait l'objet d'un retravail du rythme de dotation/reprise de cette provision. L'objectif reste le même : doter suffisamment pour pouvoir reprendre à chaque exercice, le montant d'amortissement restant pour le bâtiment pédiatrique, la subvention Hôpital 2007 prenant fin en 2026. Il a donc été provisionné 295 717€ supplémentaires pour l'année 2025.

La provision d'Indemnité de Fin de Carrières a baissé, principalement en raison du taux Iboxx (taux d'actualisation).

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'Association LES CAPUCINS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, respecte les dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables applicables au jour de l'arrêté des comptes.

En application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, il est établi :

- un bilan consolidé pour l'ensemble des activités des CAPUCINS
- un compte de résultat consolidé pour l'ensemble des activités des CAPUCINS

La notion de « consolidé » regroupe le SMR et les activités SLD et EHPAD.

Par courrier adressé le 23 août 2013, la direction a interrogé l'ARS afin de mettre en adéquation les dispositions comptables réglementaires et les règles de gestion de l'EPRD SSR, et les activités SLD et EHPAD. La Direction de l'ARS a émis une décision sur la séparation des activités de gérontologie à partir du 01.01.2019. Il a été procédé à la séparation des investissements (travaux), emprunts et placements concernant ces secteurs proportionnellement au nombre de lits suite à la nouvelle présentation comptable.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'ANC n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022
- Le règlement de l'ANC n°2018-06, relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'association applique le règlement de l'ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté publié au JO. Cette première application est traitée comme un changement de méthode comptable découlant d'un changement de réglementation comptable.

L'application de ce règlement entraîne principalement :

- L'adoption de nouveaux modèles de bilan, de compte de résultat et d'annexe ;
- La nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique des transferts de charges ;
- La mise en place de tableaux normés dans l'annexe.

Ces évolutions n'ont pas eu d'incidence significative sur les montants des principaux postes du bilan, du compte de résultat et des capitaux propres au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les impacts se limitent à des reclassements de postes sans effet significatif (comme les reprises de quote-part de subventions).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

Image fidèle

Comparabilité et permanence des méthodes

Continuité d'activité

Indépendance des exercices

Prudence

Régularité et sincérité

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont détaillées dans les notes suivantes.

NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles comptables relatives aux actifs et amortissements par composants issus des règlements CRC 2000-10 et 2004-06 s'appliquent de manière obligatoire aux exercices ouverts depuis 2005. La mise en œuvre de ces nouvelles obligations entraîne une modification importante de la dotation aux amortissements et des plans pluriannuels de financement en cours.

Les dispositions comptables édictées dans l'avis n°2007-05 du 04 mai 2007 ont été mises en place, et le centre des CAPUCINS a opté pour des durées d'amortissement propres à chaque composant. De ce fait, la dotation aux amortissements du nouveau plateau technique a été comptabilisée selon cette méthode et amène à retraiter le résultat comptable.

En application du décret 92.776 du 31.07.1992, l'ensemble des achats de matières et fournitures des deux budgets est enregistré au débit des comptes 602 du compte de résultat SSR. Les consommations du compte de résultat SLD EHPAD font l'objet d'une écriture au débit du compte 602 par le crédit du compte de compensation.

La convention liant les CAPUCINS et la CARSAT a défini les obligations du Centre dans le domaine de l'entretien « en bon père de famille » du bâtiment. Les travaux engagés à ce titre sont comptabilisés en dépenses de fonctionnement ou investissements et financés par la provision pour travaux constituée annuellement.

Des précisions ont été apportées concernant la procédure d'immobilisation des acquisitions. Il a été arrêté les points suivants :

- Seules les acquisitions supérieures à 500 € HT pourront être immobilisées
- Les acquisitions composées de plusieurs éléments ne sont immobilisées que d'un seul tenant. Les éventuelles pièces de rechange seront comptabilisées en charge.

Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés selon les durées d'utilisation réelles de chaque type d'immobilisations. Les amortissements sont calculés exclusivement de manière linéaire au *prorata temporis* de l'année d'acquisition.

Les durées ainsi appliquées sont les suivantes :

Logiciels et fonds documentaires	3 à 5 ans
Constructions	7 à 50 ans
Installations et agencements divers	5 à 20 ans
Matériel de transport	5 à 10 ans
Système d'information	3 à 10 ans
Mobilier de bureau	1 à 10 ans
Matériel médical	1 à 10 ans

Lorsque des indices de perte de valeur apparaissent, une dépréciation des immobilisations est constituée, si la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks correspondent à des matières premières et fournitures non consommées à la date de la clôture. Ils sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition et par mesure de simplification, il est retenu le prix d'achat connu.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée sur les créances par voie de provision, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les dépréciations sont évaluées créance par créance.

- Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 5 408 225€
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 1 628 596€
- Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 6 939 187€

Fonds propres

Les fonds propres comprennent les réserves statutaires et contractuelles, le report à nouveau, le résultat de l'exercice et des subventions d'

investissement et les fonds dédiés liés au secteur médico-social.

Réserves statutaires et contractuelles

Les subventions d'investissement non renouvelables antérieurement enregistrées en fonds associatifs totalisent 1 905 832,60€.

Report à nouveau

Il est constitué des résultats (excédents ou déficits) cumulés de l'Association. Au 31 décembre 2025, ils représentent un solde créditeur de 643 856 € et les variations répondent aux différentes affectations de résultat décidées par le financeur.

Résultat de l'exercice

Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de 473 773 €. Il doit être retraité conformément à la réglementation afin de déterminer le résultat budgétaire à affecter. A l'issue de ce retraitement, la gestion de l'exercice 2025 dégage un excédent de 545 114 €.

Subventions d'investissement

Elles correspondent aux montants reçus pour la réalisation de projets d'investissements. Pour l'année 2025, les subventions sont reprises proportionnellement aux amortissements pratiqués pour ces investissements.

La provision hôpital 2007 a été transférée des provisions pour risques vers les provisions réglementées, suite à la règle comptable imposée par l'ARS en 2024.

La reprise intégrée au compte 758 du compte de résultat (en raison de la norme ANC 2022-06) est de 187 056.92€. Elles étaient auparavant comptabilisées en 777.

De manière synthétique, les fonds propres varient de la manière suivante :

	A l'ouverture	Augmentations	Diminutions	A la clôture
Subventions d'investissement non renouvelables	1 905 832.60 €			1 905 832.60 €
Autres réserves investissements.	1 398 477.90 €			1 398 477.90 €
Excédents affectés à l'investissement	710 512.88 €			710 512.88 €
Réserve de compensation.	62 047.91 €			62 047.91 €
Réserves statutaires ou contractuelles	4 076 871.29 €	- €	- €	4 076 871.29 €
Report à nouveau	442 230.38 €	583 563.52 €	381 938.38 €	643 855.52 €
Subventions d'investissement	686 413.75 €	758 246.00 €	187 056.92 €	1 257 602.83 €
Provisions réglementées	3 943 753.57 €	295 717.00 €		4 239 470.57 €

Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation juridique ou implicite qui provoque une sortie de ressources au bénéfice de tiers. Ils ont été inscrits en provisions à hauteur des engagements probables à la clôture de l'exercice. Ils comprennent

Provision pour risques et charges (hors fonds dédiés, voir ci-après)	
Provisions pour retraite concernant l'ensemble du personnel permanent présent à la clôture de l'exercice	2 039 063.29 €
Provisions pour immeuble permettant un renouvellement de l'actif immobilier	6 646 254.74 €
Provisions sur divers projets : dépenses hôtelières et service pédiatrique, autres	3 260 428.68 €
Total	11 945 746.71 €

Fonds dédiés

Les financements reçus au titre de projets définis ont été provisionnés, et reclassés en fonds dédiés. La liste de ces fonds dédiés est détaillée ci-après :

Détails des fonds dédiés au 31 12 2025				
SSR	Initial	dotations	reprise	final
Fonds dédiés à la pédiatrie - médecins	62 661,00			62 661,00
Fonds dédiés aux Euménides - Logements	266 665,66	-	26 667,00	239 998,66
Fonds dédiés au numérique	223 457,00		8 400,00	215 057,00
Fonds dédiés aux sinistres / accessibilité	19 316,00			19 316,00
fonds dédiés hôpital de jour adulte	1 125 813,00			1 125 813,00
Fonds dédiés TCA	169 000,00	-	80 000,00	89 000,00
Fonds dédiés art 80 transports sanitaires	442 914,92	132 505,83	-	575 420,75
Fonds dédiés aux missions territoriales	115 021,86	-	-	115 021,86
fonds dédiés emae	91 149,00	4 230,00	-	95 379,00
Fond dédié team and co	-			-
Total	2 515 998,44	136 735,83	115 067,00	2 537 667,27
SLD	final	dotations	reprise	final
crédits formation 2017	450 000,00			450 000,00
Reliquat sécur 2023	64 266,00			64 266,00
Reliquat revalo point 2023	24 915,00			24 915,00
Mesure de rattrapage dotation médiane au lit 2023	619 103,00	377 027,00		996 130,00
EHPAD	final	dotations	reprise	final
Prov renouvellement EHPAD	449 397,00			449 397,00
Fonds dédiés EAAR	194 756,52	-	7 362,00	187 394,52
montant total fonds dédiés	4 318 435,96	513 762,83	122 429,00	4 709 769,79

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont évalués à € au titre de 2025 et correspondent aux éléments suivants :

Ventilation des produits d'exploitation	
Prestations de service	28 814€
Produits des activités annexes	2 510 589 €
Ventes et prestations de services, produits des activités annexes	2 539 403 €
FIR / FISS	350 500 €
Autres subventions et participation	181 696 €
Subvention d'exploitation	532 196 €
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	341 160 €
Dot. annuelle de financement / Dot. Activité / MIGAC / Sécur géronto	30 012 539 €
Tarifs hébergement	3 557 259 €
Forfait journalier /Tickets modérateurs / CS	1 536 603 €
Tarif dépendance	1 125 210 €
Tarif journalier SLD	31 877 €
Autres remboursements de frais	20 844 €
Remboursement Promofaf FPC	212 042 €
Produits divers de gestion courante	234 170 €
Autres produits	36 730 544 €
TOTAL	40 143 502 €
Prestations des budgets annexes (EHPAD, SLD, EAAR)	2 710 239 €

Les produits d'exploitation indiqués dans le compte de résultat incluent les prestations de budgets annexes. Les charges en compensation sont présentées en dessous du résultat d'exploitation alors qu'elles compensent les produits des budgets annexes. C'est pourquoi dans nos rapports, les produits des budgets annexes n'entrent pas dans les recettes d'exploitation, afin d'être cohérents avec les charges qui n'y entrent pas non plus.

Impôts sur les sociétés

Les produits financiers et les impôts de 2025 ont été comptabilisés sur l'exercice.

Impôts sur les sociétés 2025 : 41 626 €.

AUTRES INFORMATIONS

Engagements de retraite

Les engagements de retraite à la date de clôture de l'exercice ont été évalués à 2 247 717.86€. Ils sont comptabilisés au passif de l'association et font l'objet d'une mise à jour annuelle afin d'ajuster ces engagements.

Engagements provisionnés au 31/12/2024	Engagements provisionnés au 31/12/2025	Reprise de l'exercice
2 247 717.87 €	2 039 063.29 €	208 654.58 €

L'engagement calculé tient compte des paramètres suivants :

- L'ancienneté actuelle, l'ancienneté au terme de la carrière du salarié s'il reste dans l'association jusqu'à son départ à la retraite
- Le Taux d'actualisation financière : 2.63% (calculé sur la base du taux iBoxx).
- La Probabilité de survie : autrement appelé taux de mortalité, il indique le pourcentage de survie à 65 ans et varie selon le sexe et l'âge du salarié (INSEE).
- La probabilité de présence (ou turnover) : La probabilité de présence est calculée sur la base d'un taux de turnover calculé de la sorte : nombre de démissions sur effectif de l'année

Cela permet d'identifier par tranche d'âge un taux de rotation et par différence, un taux de présence :

Tranche d'âge	Taux de rotation	Taux de présence
0-24 ans	11.76%	88.24%
25-29 ans	11.01%	88.99%
30-34 ans	10.96%	89.04%
35-39 ans	10.96%	89.04%
40-44 ans	7.02%	92.98%
45-49 ans	6.15%	93.85%
50-54 ans	2.30%	97.70%
55-59 ans	2.04%	97.96%
+ 60 ans	0%	100%

La probabilité de présence est l'actualisation de ce taux en fonction de l'âge sur toute la durée restant à travailler au salarié jusqu'à son départ à la retraite.

Un indice de progression des salaires de 2.05% par an issu d'un calcul sur l'année 2025.
 Enfin, le taux de charges est estimé à 53,38% pour l'année.

Honoraires du commissaire aux comptes

En application des dispositions de l'article R. 123-198 du Code de Commerce, relatif aux obligations comptables applicables aux personnes morales, le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice doit être mentionné dans les comptes annuels, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes, de ceux facturés aux titres des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC).

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2025 est d'un montant de 13 387 € TTC.

Subventions d'investissements

A la demande du financeur (médico-social), les subventions d'investissements ont été comptabilisées séparément dans les fonds propres et non plus en « Réserves statutaires ou contractuelles ».

Sur l'exercice 2025, la disposition sur le traitement des subventions devant être réalisée dans le cadre du nouveau règlement comptable ANC n°2019-04 du 8 novembre 2019 a été appliquée.